

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 juin 2015

L'an Deux Mille Quinze, le lundi 29 juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 22 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. ORTSCHAIT, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

26

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

5

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. SCHAEFFER
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. OURY
M. CELIK, ayant donné procuration à M. BURCKEL
M. BOHN, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN
M. JOHNSON, ayant donné procuration à Mme DIETRICH

Mme DUMOULIN et Mme EL OLMÍ.

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur général des services

M. ARBOGAST, Directeur général adjoint

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme ESCORIZA, Secrétariat général

ORDRE DU JOUR**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015.

AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE

3. Rapport d'activité 2014 du Ciné Cubic.
4. Rapport d'activité 2014 du camping Les Portes d'Alsace.
5. Police Municipale : convention de mise à disposition avec les communes de Steinbourg, Monswiller et Dettwiller.
6. Attractivité du Centre Ville : convention avec les Vitrines de Saverne.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

7. LGV Est : cession de terrains.
8. Classement du chemin de la fontaine Mélanie dans le domaine public.
9. Subvention au titre d'un ravalement de façades.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

10. Dark Dog Rallye Moto Tour : convention avec l'OSS.
11. Politique de soutien aux associations sportives.
12. Musée : adhésion au dispositif Pass Time.
13. Tarification complémentaire des activités du service Jeunesse du centre socioculturel.
14. Eclairage du stade du Haut Barr : demande de subvention à la Ligue.
15. Demande de subvention au titre de la remise en peinture extérieure de l'école maternelle des Gravières.
16. Demande de subvention en vue de l'acquisition d'un tapis d'évolution au complexe sportif Adrien Zeller.

RESSOURCES HUMAINES

17. Modification de la grille des emplois communaux.
18. Protection fonctionnelle à un agent suite à agression
19. Renouvellement de la convention d'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen.

DIVERS

20. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

Après avoir accueilli les personnes présentes et la presse, M. LEYENBERGER fait lecture des procurations. Il demande ensuite s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance. Mme DIETRICH, M. ORTSCHKEIT et Mme MORTZ se signalent. Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte Mortz en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015.

Le Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2015.

AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE

3. Rapport d'activité 2014 du Ciné Cubic.

M. SCHAEFFER présente ce point.

La gestion du cinéma municipal a été confiée depuis le 15 décembre 2009, pour une durée de 5 années consécutives à la société SAS CINE CUBIC représentée par Mme Isabelle Oerther,

Présidente. Ce contrat a été prolongé d'un an et se termine le 15 décembre 2015. La procédure de choix d'un nouveau gestionnaire est en cours.

En application de l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le délégataire est venu présenter le rapport devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en mairie le mardi 19 mai 2015.

Les comptes-rendus sont communiqués en annexes.

M. LEYENBERGER complète l'exposé en précisant que le cinéma se porte bien en termes d'entrées et de fréquentation. Les objectifs fixés au début de l'exploitation sont largement dépassés. Malheureusement, pour diverses raisons dont les tarifs à 4€ pour les moins de 14 ans et l'agencement des locaux, le cinéma n'arrive pas à équilibrer son budget. La Ville et l'exploitant travaillent sur la faisabilité d'une 3^{ème} salle qui pourrait permettre d'arriver à un point d'équilibre budgétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. SCHAEFFER, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

du rapport d'activité remis par la Présidente de la SAS CINE CUBIC au titre de l'activité civile 2014.

4. Rapport d'activité 2014 du Camping Les Portes d'Alsace.

M. BUFFA présente ce point.

La gestion du camping municipal a été confiée depuis le mois de mai 2012 à la société Groupe Seasonova, ayant créé la SARL «Les Portes d'Alsace ».

En application de l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce*

rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Les comptes-rendus sont communiqués en annexes.

M. BUFFA explique que le camping est en train de travailler sur une labellisation et un classement en 4 étoiles.

M. LEYENBERGER complète l'exposé en précisant que la solution de la DSP (Délégation de Service Public) avait été prise parce que la Ville n'avait pas les moyens d'investir dans ce camping qui devenait vieillissant et ne possédait pas les équipements attendus par les utilisateurs. Il souligne le très bon travail de l'attributaire de la DSP, la société Seasanova.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BUFFA, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

du rapport d'activité du Camping « Les Portes d'Alsace » remis par Monsieur Guillaume LEMARCHAND, représentant du groupe Seasonova,

5. Police Municipale : convention de mise à disposition avec les communes de Steinbourg, Monswiller et Dettwiller.

Le Conseil Municipal a déjà validé deux conventions de mise à disposition de la Police Municipale à des communes voisines. La commune de Dettwiller a fait connaître son intérêt pour une telle mise à disposition et une nouvelle convention doit être adoptée.

M. LEYENBERGER précise que la commune de Dettwiller souhaite intégrer ce dispositif essentiellement en matière de stationnement.

Pour des raisons de solidarité territoriale, il souhaite proposer l'intégration de la commune de Dettwiller dans ce dispositif pour un maximum de deux demi-journées supplémentaires par mois, tout en précisant que la Ville arrive, compte tenu de l'effectif des services de Police municipale et des besoins de Saverne, au bout de ce qu'elle pourra proposer dans ce domaine à effectif constant. Il précise que, dans la mesure du possible, il sera demandé aux agents de police d'intégrer leur passage à Dettwiller lorsqu'ils se rendront à Steinbourg.

**Convention entre les communes de SAVERNE, STEINBOURG,
MONSWILLER et DETTWILLER
Mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements**

Préambule : Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Steinbourg, Monswiller et Dettwiller, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : territoire d'intervention et compétences.

Les agents de la police municipale de Saverne, désignés à l'article 2, sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur le ban des communes de Steinbourg, Monswiller et de Dettwiller.

Pour la commune de Steinbourg :

Il s'agit d'un agent (ou deux selon la mission) pour un total maximum de 4 demi-journées par mois. Les demi-journées étant choisies de façon aléatoire d'un commun accord entre les maires.

Ces agents assureront leurs compétences sur le territoire de la commune de Steinbourg dans les domaines suivants :

- la sécurité, la salubrité la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire la commune de Steinbourg.
- à cet effet la commune de Steinbourg, prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Saverne ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Pour la Commune de Monswiller :

Il s'agit d'un ou plusieurs agents qui interviennent sur demande de l'autorité locale, dans le cadre de grandes manifestations, nécessitant la présence d'agents et sur demande du Maire :

- la sécurité, la salubrité la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire la commune de Monswiller
- à cet effet la commune de Monswiller prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Saverne ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Pour la Commune de Dettwiller :

Il s'agit d'un ou plusieurs agents qui interviennent sur demande de l'autorité locale, pour un total maximum de deux demi-journées par mois et sur demande du Maire :

- la sécurité, la salubrité la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire la commune de Dettwiller
- à cet effet la commune de Dettwiller prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Saverne ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Article 2 : Le Personnel

Sont mis à la disposition de la commune de Steinbourg, Monswiller et Dettwiller par ordre de priorité et en fonction de leur disponibilité :

Donat Daniel brigadier-chef principal

Ou

Daeffler Jean-Paul brigadier-chef principal

Ou

Birgel Muriel brigadier

Un planning sera élaboré mensuellement par le responsable du service de la police municipale et soumis pour accord aux maires des trois communes.

Temps de présence :

- sur le territoire de la commune de Steinbourg.

La présence sera de 4 heures par demi-journée.

Il est prévu 4 demi-journées par mois.

Cette durée pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérieuse, après accord du maire de la commune d'origine. Durant les périodes de congé, le planning pourra être modifié selon les nécessités de service et présence des effectifs.

- sur le territoire de Monswiller, l'intervention a lieu uniquement sur demande du Maire, en cas de manifestations importantes.
- sur la commune de Dettwiller, il est prévu deux demi-journées qui pourraient se faire dans la continuité des heures de présence dans la commune de Steinbourg.

Remplacement des agents :

En cas de départ d'un agent et quel que soit le motif, la commune d'origine pourvoit à son remplacement, à moins qu'il ne soit plus possible de répondre à la demande, en raison d'un effectif permanent restreint à moins de 3 agents. Après information de la commune d'accueil, de cette situation, la convention sera suspendue ou annulée selon la décision du maire de la commune d'accueil.

Le suivi des carrières des agents : il sera effectué par la commune d'origine.

L'évaluation de chaque agent intervenant sera faite dans la commune d'origine avec un avis écrit sur les modalités de servir, de la part des maires des communes accueillantes.

Article 3 : Missions des Policiers Municipaux

Les policiers municipaux mis à disposition, sont chargés, sur les territoires de la commune de Steinbourg, Monswiller et de Dettwiller, et sous la responsabilité des maires respectifs, des missions décrites à l'article 1, et notamment pour Steinbourg :

- Accidents de la route
- Animaux errants
- Circulation et signalisation routière
- Dégradations
- Désordre sur la voirie publique
- Feux
- Gens du voyage
- Incivilités
- Insalubrité /dépôts sauvages
- Infraction au code de la route
- Nuisances sonores
- Opérations conjointes avec la gendarmerie nationale
- Opération de prévention routière
- Surveillance du domaine public en général
- Stationnement et stationnement abusif
- Vols /cambriolages

Article 4 : Organisation du service

La prise et la fin de service à lieu à la commune d'accueil de l'agent, sauf lorsque celui-ci est armé auquel cas, il se rendra dans la commune d'origine, autorisée à détenir les armes, pour les remiser.

Les lieux d'accueil sont les mairies respectives de Steinbourg et de Dettwiller et les lieux des manifestations sont indiqués par le Maire de Monswiller.

Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.

Une fiche de présence mensuelle avec le décompte des heures, sera transmise à la commune d'origine.

Article 5 : Equipement

L'équipement mis à la disposition des communes de Steinbourg, Monswiller et Dettwiller se compose

- d'un véhicule de service,
- d'un PVe qui fera également la gestion des PV des communes d'accueil.
- du cinémomètre sur demande et nécessitant la présence d'un deuxième agent.

Les policiers municipaux sont dotés d'armes de la catégorie D (bâtons de protection télescopique D-2a, bombe lacrymogène D-2b,)

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes est le maire de Saverne, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2014.

L'équipement est entretenu et remplacé par la commune d'origine.

L'armement pourra être détenu dans la commune d'accueil après l'accord du maire de Saverne, conformément aux articles L511-1 à 512-7 et R511-1 à 512-6 du Code de Sécurité Intérieure.

Les maires des trois communes accueillantes autorisent le passage et le port d'armes de catégorie D sur leur territoire respectif.

Article 6 : Locaux

Les agents ont leurs bureaux dans leur collectivité d'origine. Un local peut leur être mis à disposition dans les communes d'accueil.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par l'agent mis à disposition ou par un agent de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Budget

En cas d'investissement, le coût sera réparti proportionnellement à leur temps de présence. Il ne pourra engager les communes d'accueil qu'après l'accord de ces dernières.

Le coût de la mise à disposition des agents, les autres frais (essence, habillement, armement, etc.) seront facturés à la fin de chaque année à la commune d'accueil sauf pour le premier exercice où la facturation démarrera à la signature de la présente convention.

Il sera tenu compte dans le calcul, des grades et des périodes de présence de chaque agent.

Une prévision financière, annuellement révisable, sera annexée à la présente convention.

Cette mise à disposition n'entraînera pas de suppression d'emploi de fonctionnaire, il n'y a donc pas lieu à répartir les charges inhérentes à une suppression.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir du lendemain de la dernière délibération pour une durée initiale de 1 an renouvelable tacitement, sauf en cas de dénonciation par l'une des trois parties, après un préavis de 3 mois ou dans le cas de figure de l'article 2 (effectif insuffisant)

En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Toutefois, elle ne pourra excéder trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

La convention débute au 1^{er} Janvier pour s'achever au 31 décembre.

Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes, à la fin de chaque année.

Article 10 : Convention de coordination

La ville de Saverne ayant signé une convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale, les communes de Steinbourg, Monswiller et Dettwiller, s'engagent à signer chacune, une convention de coordination avec les forces de sécurité.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Le Maire de Saverne

Le Maire de Steinbourg

Le Maire de Monswiller

Le Maire de Dettwiller

Le Préfet du Bas-Rhin

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

**Décide par 28 voix Pour
1 voix Contre (M. Oury)
et 2 abstentions (Mme Dietrich et M. Johnson par procuration)**

- a) d'approuver les conventions avec les communes de Monswiller, Steinbourg et Dettwiller.
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

6. Attractivité du centre-ville : convention avec les Vitrines de Saverne

Les travaux de réaménagement engagés sur la place du Gal de Gaulle entraînent durant cette période la suppression de 35 places de parking et rendent les conditions d'accès aux commerces plus difficiles.

Aussi, afin de réduire l'impact sur les chalands, l'association Les Vitrines de Saverne a souhaité aller à la rencontre de leurs clients en leur offrant un « pass » donnant accès à la gratuité 1h30 de stationnement (dont 20 mn gratuites initialement).

Pour ce faire, 5 000 « pass » ont été remis aux différents commerces affiliés à l'association locale.

Cette opération occasionnera une perte de recettes de droit de stationnement estimée à 3.000 €, représentant 50% du coût total non encaissé par la Ville, ceci en raison de la possible non utilisation de la totalité des « pass ». L'opération s'achèvera pour le 15 novembre 2015.

Cette somme de 3.000 € sera facturée aux Vitrines de Saverne à la fin des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'abandon d'une recette fixée à 3 000 € et de sa refacturation aux Vitrines de Saverne, et d'autoriser le Maire à signer la convention qui en règle les modalités.

CONVENTION

Préambule :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Gal de Gaulle, l'espace réservé au stationnement payant est réduit en raison de ces travaux qui vont s'étendre jusqu'au mois de novembre prochain.

Aussi, pour empêcher et éviter la fuite des chalands de la ville et du centre-ville, et protéger ainsi entre autre les commerces du centre-ville, les Vitrines de Saverne, représentant le commerce local, et la ville de Saverne ont décidé de conclure la présente convention qui prévoit la gratuité de 1h10 pour leurs clients.

Entre

Ville de Saverne, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, 78 Grand-rue à Saverne,

et

Monsieur Thierry KELLER, Président de l'association Les Vitrines de Saverne – association sise 8 rue de la gare,

ont conclu ce qui suit :

1. L'association Les Vitrines de Saverne a souhaité faciliter le stationnement en offrant 1h10 de stationnement à leurs clients.
2. Cette gratuité se manifeste par la remise au client d'un dépliant imprimé par leurs soins, sur lequel le client indique l'horaire d'arrivée et la date d'utilisation, puis l'apposera au pare-brise.
3. Pour être pris en compte par la Police municipale ou l'ASVP, ces deux cases doivent être renseignées.
4. L'association Les Vitrines de Saverne déclare avoir distribué 5 000 dépliantés dispatchés aux membres de leur association, et s'engage à ne pas dépasser ce nombre.
5. en contrepartie, les Vitrines de Saverne s'acquittent à la Ville de Saverne d'une somme de 3000 € représentant le montant des droits de place non encaissés, diminuée d'un pourcentage de 50%, représentant la non-utilisation ou la perte de ces dépliantés.
6. Cette opération s'étendra jusqu'au 15 du mois de novembre.
7. Le règlement de la somme de 3 000 € se fera à l'issue des travaux de la place.

Fait à Saverne le

Stéphane LEYENBERGER
Maire de Saverne

Thierry KELLER
Les Vitrines de Saverne

M. LOUCHE demande si des fraudes ont été constatées et comment les traiter.

M. LEYENBERGER répond qu'il ne peut garantir qu'il n'y aura aucune triche, mais que pour le moment, seul quelques dizaines de bons ont été utilisés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de renoncer à une recette de 3.000 € par le biais des horodateurs et sa refacturation aux Vitrites de Saverne
- b) d'autoriser le Maire à signer convention régissant ces dispositions.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

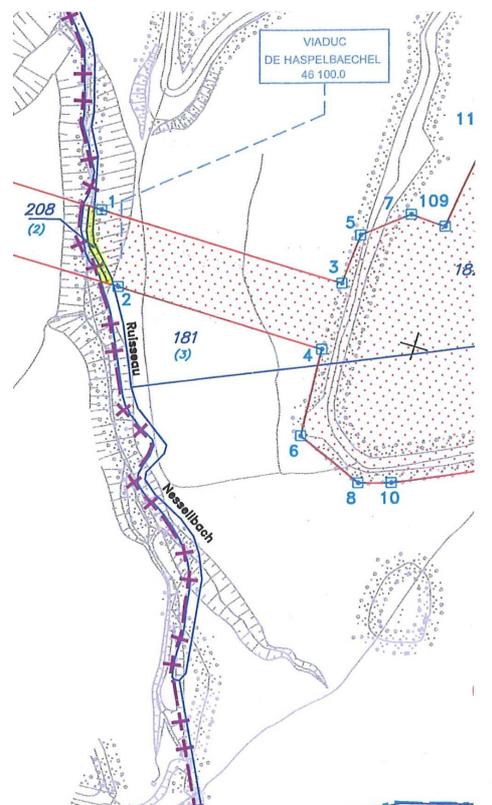
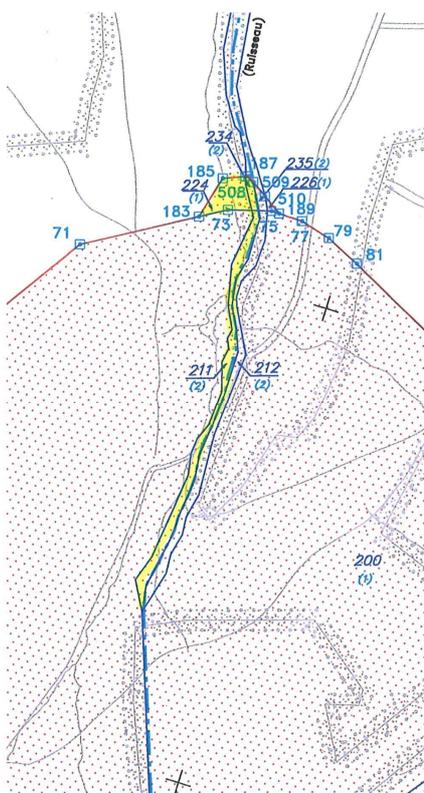
7. LGV Est – cession de parcelles en forêt communale

Mme KREMER présente ce point.

La réalisation de la LGV Est européenne a été déclarée d'utilité publique par décret du 14 mai 1996, prorogé le 3 mai 2004. Dans le cadre de cette opération, SNCF Réseau, EPIC dont le siège est au 92, avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par son Assistant foncier, la SCET, domiciliée 41 Avenue Française Giroud, 21000 DIJON, souhaite acquérir les parcelles de forêt communale suivantes, situées sur le ban communal d'Eckartswiller :

- Section D - lieu dit Talmatt – parcelle n° 224 – 1 a 94
- Section D - lieu dit Talmatt – parcelle n° 234 – 0 a 38
- Section D - lieu dit Talmatt – parcelle n° 211 – 5 a 07
- Section D - lieu dit Talmatt – parcelle n° 208 – 0 a 62

Le prix de cession global proposé par SNCF Réseau est de 170 € pour une surface totale cédée de 8,01 ares. Ce montant inclut l'indemnité principale et de remploi.



Mme KREMER précise que les parcelles concernées ne comptent pas d'arbres et que le prix est supérieur à l'estimation du service des Domaines.

M. LOUCHE demande pourquoi cette délibération est proposée maintenant, alors que les travaux sont achevés.

Mme KREMER explique qu'il s'agit de régularisations administratives sur des petites parcelles (essentiellement des talus) sans grande importance. L'essentiel des cessions avaient bien été réalisées avant les travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Kremer, adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015/262 du 24 mars 2015

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente des parcelles désignées ci-dessus à SNCF Réseau, au prix de 170 €.

- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

8. Classement du chemin de la Fontaine Mélanie dans le domaine public communal

Mme KREMER présente ce point.

L'alimentation en eau potable de la Ville de Saverne et de nombreuses communes alentours est assurée par 3 stations de pompage dénommées Schlettenbach, Ramsthal 1 et Ramsthal 2.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur nord de Saverne nécessite toutefois de procéder à un nouveau forage à proximité de la Fontaine Mélanie.

Pour permettre l'accès à ce nouveau site, il y a lieu de classer le chemin de la Fontaine Mélanie dans le domaine public communal.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

L'ONF ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de classer le chemin de la Fontaine Mélanie, sur une longueur de 1 900 m, dans le domaine public communal.



M. KLEIN souhaite évoquer l'état du chemin qui a été détérioré lors des travaux à la Fontaine Mélanie. L'enrobé est en très mauvais état et il demande qui va payer la réfection.

M. LEYENBERGER explique que dans tous les cas c'est la Ville qui devra payer puisqu'elle en est propriétaire. Ce classement ne change rien de ce point de vue. Ce chemin change simplement de nature juridique ; il faisait partie de la forêt et est reclassé en chemin.

M. KLEIN précise qu'il est dommage que ce chemin ait été détérioré lors de travaux effectués par le Syndicat d'eau.

M. JAN précise que le Syndicat a déjà été interpellé à ce sujet. A priori, une remise en état sera faite à la fin des travaux.

M. LOUCHE demande quelle est la rentabilité de ce forage réalisé.

M. JAN précise qu'il est conforme aux prévisions en volume, soit 100m³/heure. Il subsiste un petit problème de turbidité d'eau à la mise en route qui disparaît lors du régime de croisière. Ce qui devait être un forage d'appoint sera en fait un forage utilisé en permanence, et le second forage sera un forage d'appoint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme KREMER, adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de classer le chemin de la Fontaine Mélanie, sur une longueur de 1 900 m, dans le domaine public communal
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

9. Demande de subvention pour ravalement de façades

Mme KREMER présente ce point.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

Mme SKORINTSCHOUK HINZELIN Maryvonne (Syndic bénévole) demeurant 34-36, Grand'rue sollicite une subvention de 443,23 € pour le ravalement de son immeuble situé 34-36, Grand'rue à Saverne.

M. LEYENBERGER rappelle qu'il existe un dispositif d'aide pour les ravalements de façades. Il précise qu'il se réjouit que certains propriétaires fassent ce genre de travaux et ne laissent pas les façades en mauvais état ternir l'image de la ville. Mais il reste beaucoup à faire dans certaines entrées de ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme KREMER, adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 443,23 € à Mme SKORINTSCHOUK HINZELIN Maryvonne pour le ravalement de son immeuble situé 34-36, Grand'rue à Saverne.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

10. Organisation du Dark Dog Rallye Moto Tour 2015 : convention avec l'Office des Sports.

M. BURCKEL présente ce point.

Dans le cadre de l'organisation du Dark Dog Rallye Moto Tour 2015, il est proposé de passer une convention avec l'Office des Sports relative à la commercialisation des espaces affectés aux manifestations et aux recettes qui peuvent en être obtenues.

CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Saverne, représentée par son maire M Stéphane LEYENBERGER, demeurant 78 grand-rue à Saverne, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015

Et

L'office des Sports de Saverne (OSS), inscrit au registre des associations du tribunal d'instance de Saverne sous le numéro folio 483 Volume 11, représenté par son vice-président M. Rémy Brandel, sis au 78 grand rue 67700 Saverne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La ville de Saverne, en partenariat avec l'Office des Sports, accueille le Dark Dog Rallye Moto Tour (DDRMT) les 26 et 27 septembre 2015.

Cette manifestation engendre des coûts qu'il convient de limiter, notamment par la recherche de sponsoring et partenariats privés. Cette étape nécessite le concours de compétences externes. La ville charge l'OSS de cette mission. Afin d'optimiser la démarche, il est nécessaire que la ville mette à la disposition de l'OSS l'espace public et privé décrit ci-dessous. Les recettes ainsi générées, doivent permettre à l'association de prendre en charge des dépenses décrites ci-après.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'OSS à occuper le domaine public et privé de la ville et de fixer les charges prises en compte selon les résultats financiers, par l'association.

1° La ville de Saverne met à la disposition de l'Office des Sports pour la manifestation des 26 et 27 septembre 2015 DDRMT les espaces publics et privés suivants :

1. la place du général De Gaulle et les rues adjacentes,
2. le parc du château des Rohan et ses accès
3. le parking des Rohan (partie en enrobé)

Un arrêté municipal formalisera les interdictions de stationnement et de circulation.

2° La ville de Saverne autorisera l'Office des Sports à exploiter durant les périodes précitées l'espace ainsi privatisé et à en percevoir les droits d'occupation.
La ville autorise dès la signature de la convention, la commercialisation de l'espace ainsi privatisé.

L'association fera son affaire des différentes conventions signées avec les partenaires privés.

EN CONTREPARTIE

3° L'OSS prendra en charge pour le compte de la Ville de Saverne, les frais suivants :

- les frais de sonorisation
- les frais d'animation du DDRMT (location, gradins...)
- les frais de gardiennage et sécurité DDRMT

4° La présente répartition des frais pourra être revue en cas de recettes insuffisantes dégagées lors des deux manifestations, suite à la présentation d'un bilan provisoire.
L'engagement financier de l'OSS ne pourra en aucun cas aller au-delà des sommes perçues par la vente des différentes prestations qu'elle pourra commercialiser.
Les recettes supplémentaires, générées par la manifestation, resteront acquises à l'OSS qui en disposera selon ses critères.

5° L'OSS établira un bilan à l'issue de la manifestation et le transmettra dans un délai de 3 mois à la Ville de Saverne.

6° La ville se réserve le droit de révoquer à tout moment la présente autorisation et par voie de conséquence d'annuler la convention, après avertissement, en cas de manquements graves aux règles de sécurité, de salubrité ou de troubles à l'ordre public.

7° En cas de difficultés d'interprétation d'un des articles de la présente convention, il sera fait appel à un arbitrage, et en cas d'échec, à la juridiction administrative.

Fait à Saverne le _____, en deux exemplaires.

Le Maire

Le Vice-Président de l'OSS

M. HAEMMERLIN demande que soit rajoutée au point 5 de la convention une mention spécifiant que le bilan sera distribué au Conseil municipal.

Il n'y a aucune objection.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Burckel, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

**Décide à par 28 voix Pour
et 2 voix Contre (M. Louche et Mme Pensalfini-Ramspacher)
M. Burckel ne prenant pas part au vote**

d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

11. Politique de soutien aux associations sportives : subventions

M. BURCKEL présente ce point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

1. Subventions de fonctionnement

Dans le cadre des critères d'aide aux associations sportives affiliées à l'Office des Sports et après vérification des renseignements transmis par le Club au service des Sports, les associations sportives ci-dessous percevraient les subventions suivantes pour la saison sportive 2013/2014 :

- **L'association Tricolore Basket** percevrait la somme de **4 096,37 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 612,00 €
 - Frais de déplacement 1 380,19 €
 - Achat Tenues 150,14 €
 - Incitation Formation des cadres 243,00 €
 - Frais de Salles Extérieur 1 711,04 €

- **L'Association sportive du Lycée Du Haut Barr** percevrait la somme de **1 180,34 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans (scolaires) 510,30 €
 - Frais de déplacement 173,03 €
 - Titre Régional Collectif 360,00 €
 - Participation Championnat de France Collectif 137,01 €

- **L'association Société de Gymnastique** percevrait la somme de **11 588,53 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 3 690,00 €
 - Frais de déplacement 1 093,11 €
 - Achat tenues équipe -18 ans 756,78 €
 - Titre Départemental Individuel 175,50 €
 - Titre Régional Individuel 189,00 €
 - Titre Inter Régional Individuel 81,00 €
 - Titre Départemental Collectif 270,00 €
 - Titre Régional Collectif 540,00 €

- | | |
|--|------------|
| ○ Participation Championnat de France ou + Individuel | 41,14 € |
| ○ Encadrement Technique et Sportif | 4 320,00 € |
| ○ Incitation Formation des cadres | 432,00 € |
| • L'association Tricolore Tennis de Table percevrait la somme de 459,49 € répartie comme suit : | |
| ○ Licenciés de – 18 ans | 90,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 328,99 € |
| ○ Incitation à la formation des cadres | 40,50 € |
| • L'association Tricolore Volley percevrait la somme de 1 031,40 € répartie comme suit : | |
| ○ Frais de Salles extérieures | 1 031,40 € |
| • L'association de Boxe Française percevrait la somme de 2 439,78 € répartie comme suit : | |
| ○ Licenciés de -18 ans | 342,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 611,49 € |
| ○ Titre Régional Individuel | 459,00 € |
| ○ Titre Inter Régional Individuel | 243,00 € |
| ○ Participation Championnat de France Individuel | 82,29 € |
| ○ Encadrement Technique et Sportif | 540,00 € |
| ○ Incitation Formation des Cadres | 162,00 € |
| • L'association Aikido Yoshinkan percevrait la somme de 189,00 € répartie comme suit : | |
| ○ Licenciés de – 18 ans | 189,00 € |
| • L'association Clapotis BBN et Natation percevrait la somme de 3 609,90 € répartie comme suit : | |
| ○ Non Licenciés de – 18 ans | 342,90 € |
| ○ Encadrement Technique et Sportif | 2 970,00 € |
| ○ Incitation Formation des Cadres | 297,00 € |
| • L'Association sportive du Lycée Leclerc percevrait la somme de 606,10 € répartie comme suit : | |
| ○ Licenciés de – 18 ans (scolaires) | 288,90 € |
| ○ Titre Régional Collectif | 180,00 € |
| ○ Participation Championnats de France Collectif | 137,20 € |
| • L'association Rohan Athlétisme Saverne percevrait la somme de 6 115,31 € répartie comme suit : | |
| ○ Licenciés de – 18 ans | 747,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 1 634,28 € |
| ○ Titre Départemental Individuel | 175,50 € |
| ○ Titre Régional Individuel | 594,00 € |
| ○ Titre Inter Régional Individuel | 40,50 € |
| ○ Titre National individuel | 162,00 € |
| ○ Titre Départemental Collectif | 450,00 € |
| ○ Titre Régional Collectif | 1 260,00 € |

- Participation Championnat de France ou + Individuel 96,01 €
 - Participation Championnat de France ou + Collectif 686,02 €
 - Incitation Formation des cadres : 270,00 €
- **L'association Pétanque Club** percevrait la somme de **667,52 €** répartie comme suit :
 - Frais de déplacement 667,52 €
- **L'association Tennis Club Saverne** percevrait la somme de **4 487,49 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 1 107,00 €
 - Frais de déplacement 140,49 €
 - Encadrement Technique et Sportif 3 240,00 €
- **L'association MSW Handball** percevrait la somme de **4 928,58 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 1 125,00 €
 - Frais de déplacement 2 206,35 €
 - Titre Départemental Collectif 270,00 €
 - Titre Régional Collectif 180,00 €
 - Participation Championnat de France ou + Collectif 823,23 €
 - Incitation Formation des cadres 324,00 €
- **L'association Saverne Boxe Club** percevrait la somme de **1 072,71 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 351,00 €
 - Frais de déplacement 72,63 €
 - Titre Régional Individuel 189,00 €
 - Titre Inter Régional Individuel 121,50 €
 - Titre National et + Individuel 270,00 €
 - Participation Championnat de France Individuel 68,58 €
- **L'association Rugby Club la Licorne** percevrait la somme de **1 410,82 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 909,00 €
 - Frais de déplacement 204,82 €
 - Incitation Formation des Cadres 297,00 €
- **L'association Judo Club** percevrait la somme de **6 474,50 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 1 710,00 €
 - Frais de déplacement 110,64 €
 - Titre Départemental Individuel 94,50 €
 - Titre Régional Individuel 54,00 €
 - Titre Inter Régional Individuel 40,50 €
 - Titre Départemental Collectif 90,00 €
 - Participation Championnat de France ou + Individuel 54,86 €
 - Encadrement technique et sportif 4 050,00 €
 - Incitation Formation des cadres 270,00 €
- **L'association Cercle d'Echecs** percevrait la somme de **592,04 €** répartie comme suit :

- | | |
|--|----------|
| ○ Licenciés de – 18 ans | 99,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 24,84 € |
| ○ Titre Départemental Collectif | 90,00 € |
| ○ Titre Régional Collectif | 160,00 € |
| ○ Participation Championnat de France ou + Collectif | 137,20 € |
| ○ Incitation Formation des cadres | 81,00 € |
- **L'association Sportive du Collège Poincaré** percevrait la somme de **567,00 €** répartie comme suit :

○ Licenciés de – 18 ans scolaires	486,00 €
○ Titre Régional Individuel	81,00 €

 - **L'association Badminton Saverne** percevrait la somme de **1 456,90 €** répartie comme suit :

○ Licenciés de – 18 ans	531,00 €
○ Frais de déplacement	574,90 €
○ Titre Départemental Individuel	27,00 €
○ Titre Régional Individuel	81,00 €
○ Titre National individuel	108,00 €
○ Incitation Formation des cadres :	135,00 €

 - **L'association Saverne Gymnastique Rythmique** percevrait la somme de **5 600,70 €** répartie comme suit :

○ Licenciés de – 18 ans	909,00 €
○ Frais de déplacement	1 363,93 €
○ Titre Départemental Individuel	13,50 €
○ Titre Régional Individuel	54,00 €
○ Titre Départemental Collectif	270,00 €
○ Titre Régional Collectif	540,00 €
○ Participation Championnat de France ou + Individuel	27,43 €
○ Participation Championnat de France ou + Collectif	1 234,84 €
○ Encadrement Technique et Sportif	990,00 €
○ Incitation Formation des cadres	198,00 €

 - **L'association Club Hippique de Saverne** percevrait la somme de **1 481,87 €** répartie comme suit :

○ Participation Championnat de France ou + Collectif	1 481,87 €
--	------------

 - **L'association Escrime** percevrait la somme de **1 039,45 €** répartie comme suit :

○ Licenciés de – 18 ans	297,00 €
○ Frais de déplacement	148,45 €
○ Encadrement Technique et Sportif	540,00 €
○ Incitation Formation des cadres	54,00 €

2. Demandes de subventions exceptionnelles

Le Football Club de Saverne sollicite un soutien financier pour l'organisation du tournoi Fair Play les 20 et 21 juin prochain. La commission des sports propose d'accorder une subvention de **600 €**.

Le Tennis Club de Saverne sollicite un soutien financier pour le tournoi de la Licorne, du 24 juin au 14 juillet. La commission des sports propose d'accorder une subvention de **300 €**.

Les Trailers de la Rose sollicitent un soutien financier pour l'organisation de la Corrida de la Licorne le 26 juin prochain. La commission des sports propose d'accorder une subvention de **400 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 juin 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des sports réunie le 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT
Tricolore Basket Ball	Subvention de fonctionnement 2013/2014	4 096,37 €
Association Sportive Lycée du Haut Barr	Subvention de fonctionnement 2013/2014	1 180,34 €
Société de Gymnastique	Subvention de fonctionnement 2013/2014	11 588,53 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention de fonctionnement 2013/2014	459,49 €
Tricolore Volley Ball	Subvention de fonctionnement 2013/2014	1 031,40 €
Boxe Française	Subvention de fonctionnement 2013/2014	2 439,78 €
Aikido Yoshinkan	Subvention de fonctionnement 2013/2014	189,00€
Clapotis BBN et Natation	Subvention de fonctionnement 2013/2014	3 609,90 €
A.S Lycée Leclerc	Subvention fonctionnement 2013/2014	606,10 €

Rohan Athlétisme Saverne	Subvention fonctionnement 2013/2014	6 115,31 €
Pétanque Club	Subvention fonctionnement 2013/2014	667,52 €
Tennis Club Saverne	Subvention fonctionnement 2013/2014	4 487,49 €
MSW Handball	Subvention fonctionnement 2013/2014	4 928,58 €
Saverne Boxe Club	Subvention Fonctionnement 2013/2014	1 072,71 €
Rugby Club la Licorne	Subvention Fonctionnement 2013/2014	1 410,82 €
Judo Club	Subvention fonctionnement 2013/2014	6 474,50 €
Cercle d'Echecs	Subvention fonctionnement 2013/2014	592,04 €
Association Sportive Collège Poincaré	Subvention fonctionnement 2013/2014	567,00 €
Badminton Club	Subvention fonctionnement 2013/2014	1 456,90 €
Saverne GR	Subvention fonctionnement 2013/2014	5 600,70 €
Club Hippique Saverne	Subvention fonctionnement 2013/2014	1 481,87 €
Escrime	Subvention fonctionnement 2013/2014	1 039,45 €
Football Club Saverne	Subvention Exceptionnelle	600,00 €
Tennis Club	Subvention Exceptionnelle	300,00 €
Les Trailers de La Rose	Subvention Exceptionnelle	400,00 €

12. Participation du musée au dispositif « PASS TIME »

M. SCHAEFFER présente ce point.

La société PASS TIME édite un guide et une carte vendus 59,90 € et 29,90 € à ses adhérents qui donnent droit à des prix réduits dans près de 14 000 restaurants, hôtels, parcs d'attraction

et établissements culturels en France. Le guide est valable pour 6 personnes. Une lettre d'information est diffusée chaque mois aux adhérents.

L'insertion du Musée de Saverne dans les documents de PASS TIME est gratuite. La contrepartie consiste à accorder le tarif réduit (2,60 € en 2015) aux titulaires de la carte PASS TIME et du guide. Celui-ci donnerait également droit à une entrée gratuite lors de la première visite.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la participation du musée à ce dispositif à partir de 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin,

Après avis favorable de la commission culturelle, réunie le 1^{er} juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'autoriser la participation du Musée au dispositif « Pass Time » à partir de 2015.

Les adhérents bénéficieront du tarif réduit d'entrée au musée, les titulaires du guide auront l'accès gratuit lors de la première visite.

13. Tarification complémentaire des activités du service Jeunesse du centre socioculturel.

Mme STEFANIUK présente ce point.

Actuellement, les tarifs des activités Jeunesse générant un droit d'accès défini par les prestataires sont appliqués à prix coûtant.

L'objectif complémentaire est de *valoriser les implications* des jeunes savernois dans des projets les concernant durant l'année et de tenir compte des *situations financières précaires* des familles.

Le procédé consiste à convertir du temps d'implication en « points » cumulables et déductibles du prix coûtant d'une activité.

- **1 heure de travail / implication dans un projet = 10 points**
10 points = 1 euro

Le dispositif est ouvert à l'ensemble de la jeunesse savernoise relevant des missions du service (11 – 18 ans).

Une attention particulière sera donnée pour les jeunes savernois dont les ressources financières familiales sont faibles (quotient familial CAF en référence) et plus particulièrement ceux relevant géographiquement de la Politique de la Ville (rues QPV)

Dans ce cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué comme suit :

- > **nombre de points x 1,25 si le quotient familial (QF) est compris entre 501 et 700**
- > **nombre de points x 1,50 pour un Q.F. < 501**

Le service Jeunesse gère ce dispositif et tient comptabilité annuelle des bénéficiaires, points et valorisation monétaire, informations Q.F.

Annexes :

- Exemple d'investissement pouvant rapporter des points

Sentier de la Schlettenbach :

- Entretien, nettoyage, aménagement du sentier (désherbage, embellissement de parcours, petits travaux de nivellement, déchets)
- Sensibilisation faune et flore
- Partenariat : Conseil des sages (lien inter générationnel)
- Bénéficiaires du sentier: seniors et population à mobilité réduite
- Durée d'intervention : 6 jours en juillet 2015

Tous différents, tous égaux

- En partenariat avec l'IME Saverne (institut médico – éducatif)
- Rencontres et activités appropriées, pic nic, sortie commune bowling, visites mutuelles des locaux, échanges sur le handicap (et la perception)
- Projet étalé sur 6 jours, été 2015

Fresque murale (animation récurrente) :

- De l'idée à la réalisation : conception et choix des motifs, de la fresque, choix du lieu en accord avec le propriétaire, dimension de la fresque...
- Mobilisation des savoirs faire, « aménagement urbain »
- Projet étalé sur env. 10 séances extra scolaire et péri –scolaire

- Eté 2014 : murs arrières des garages Opus aux Gravières (partenariat et co-financement OPUS)

- Eté 2015 : mur école primaire Sources (côté centre des impôts) ou couloir service Jeunesse.

M. HAEMMERLIN précise que son groupe trouve que cette proposition est exemplaire dans son principe à savoir encourager l'engagement qui est une valeur fondamentale. Néanmoins, il semble important de préserver une forme d'équité entre les citoyens quelle que soit leur

condition sociale, la profession et les revenus des parents. Un engagement doit être quelque chose de sincère surtout vis-à-vis d'une population jeune, précise-t-il. A engagement égal, gratification égale. Le groupe se dit contre une quelconque majoration. En effet, le système de calcul de l'impôt tient déjà compte de la situation financière de chacun. De plus, il existe d'autres formes d'aide des populations défavorisées telles les aides de la CAF, les bons vacances ou autres. L'accumulation d'aides serait, sur ce thème-là, une discrimination entre les jeunes et il redoute que ce soit la classe moyenne qui en pâtisse. La mesure proposée est pleine d'attraits et le groupe y est très favorable, mais pas au fait de privilégier les jeunes en fonction de la classe sociale des parents.

Mme BATAILLE explique que pour elle, cela va à l'encontre du principe d'égalité. On stigmatise les jeunes et elle n'est pas sûre que cela soit sain et judicieux. L'engagement est bien, mais il faut qu'il soit à égalité quelle que soit l'origine de celui qui y adhère. Dans l'esprit d'un jeune, l'absence d'équité peut être mal interprétée. Elle n'est pas favorable à la mise en place des majorations ou minorations.

M. BURCKEL comprend très bien les propos de M. HAEMMERLIN et Mme BATAILLE qui sont empreints de bon sens. Toutefois, lorsqu'un jeune achète une activité de rue au titre de l'ALSH, il est déjà bonifié du fait de la situation financière des parents. Dans le cadre présenté, l'activité n'entre pas dans le cadre de l'ALSH et ne tient donc pas compte des revenus des parents et n'entre pas dans le cadre de dispositif d'aide des familles par la CAF. C'est pourquoi les services ont imaginé cette bonification de l'engagement afin de tenir compte des ressources financières des familles.

M. HAEMMERLIN relève que le tarif étant déjà à prix coutant, à travail égal, tarif égal.

M. LEYENBERGER dit avoir de la compréhension pour la logique exposée. Il rappelle que ce sont des activités d'un centre socioculturel et la notion de social doit pouvoir être défendue.

Mme STEFANIUK précise que dans la note il est précisé qu'une attention particulière sera donnée aux personnes relevant du Contrat Politique de la Ville, mais le dispositif concerne tous les jeunes de la Ville. Il n'est nullement réservé au quartier Est.

M. HAEMMERLIN ne s'oppose pas au principe mais au manque d'égalité entre les jeunes.

Mme BATAILLE précise que cela lui paraît idéologiquement dangereux. Cela va au-delà de l'aide sociale. L'engagement d'une personne ne vaut pas l'engagement d'une autre.

M. LEYENBERGER se dit partagé et sensible aux arguments avancés. Il regrette que cela n'ait pas été discuté davantage en commission.

M. BURCKEL ajoute qu'il s'agit d'un démarrage immédiat de ce dispositif et propose de supprimer pour cette année le coefficient multiplicateur et de réfléchir à un mode de facturation tenant compte de la dimension sociale pour l'an prochain. L'accès à l'activité doit être possible pour toute la population.

M. ORTSCHIEIT rejoint l'analyse de M. HAEMMERLIN et pense qu'il peut y avoir une sorte de discrimination. A engagement égal, gratification égale.

M. LOUCHE souhaite connaître le coût de la réduction en pourcentage.

Mme STEFANIUK répond que cela dépend de l'activité. Le coût des entrées piscine n'est pas le même que celui de la « Montagne des singes », par exemple. Le plus chers sont bien sûr les séjours. Pour certaines familles 5€ représentent déjà une difficulté financière.

M. LOUCHE précise qu'en dehors du débat financier, il faut voir que ces activités permettent de sortir du quartier. La démarche est intéressante pour créer une dynamique d'échanges et de participation.

M. LEYENBERGER constate que les enjeux sont plus des enjeux de principe que financiers. Par manque de temps avant la mise en route de ces activités, la délibération ne peut être retirée. Il propose un 1^{er} vote de mise au point de la délibération, suivi d'une délibération pour l'application de la décision du vote indicatif.

Vote de mise au point

Après délibérations, suite à l'intervention de M. HAEMMERLIN, M. le Maire propose de supprimer de la délibération le texte suivant :

« Dans ce cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué comme suit :

- > **nombre de points x 1,25 si le quotient familial (QF) est compris entre 501 et 700**
- > **nombre de points x 1,50 pour un Q.F. < 501 »**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**décide par 27 voix Pour
et 4 voix contre**

(Mme Stéfaniuk, Mme Dietrich, M. Johnson par procuration, et M. Louche)

de supprimer le texte suivant du projet de délibération :

« Dans ce cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué comme suit :

- > nombre de points x 1,25 si le quotient familial (QF) est compris entre 501 et 700
- > nombre de points x 1,50 pour un Q.F. < 501 »

M. le Maire met ensuite au vote le projet de délibération rectifié.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjointe au Maire Mme STEFANIUK, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'approuver le système de tarification complémentaire des activités du service jeunesse et de prendre en charge par conséquent le coût de certaines activités dans le cadre ci-dessus rectifié.

14. Eclairage du stade du Haut Barr : plan de financement et demande de subvention à la Ligue.

M. BURCKEL présente ce point.

En complément des demandes de subventions déjà formulées au titre des travaux d'éclairage du stade du Haut Barr, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière de la Ligue de Football selon le plan de financement ci-dessous :

ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR VILLE DE SAVERNE			
DEPENSES		RECETTES	
Sondage de sol	3 500 €	CG 67 - Contrat Territoire	20 931 €
Etude BEREST	9 600 €	Réserve parlementaire	5 000 €
Passage tarif jaune	10 877 €	Ligue de football	15 000 €
Mâts et travaux	150 450 €	FINANCEMENTS EXTERNES	40 931 €
TOTAL HT	174 427 €	Reste à charge Ville	168 381 €
TVA	34 885 €		
TOTAL TTC	209 312 €	TOTAL	209 312 €

M. OURY souhaite savoir si le Football club participe au financement.

M. BURCKEL répond que non puisque la Ville est propriétaire des équipements sportifs.

M. KLEIN demande si l'éclairage a été prévu afin d'être également utilisé pour l'athlétisme.

M. BURCKEL explique que l'éclairage permettra d'éclairer l'ensemble du complexe sportif (éclairage sur plusieurs mats) et qu'une réflexion a été engagée pour la préparation d'un câblage pour une éventuelle extension future vers les tennis. L'éclairage d'un terrain de football nécessite un éclairage très spécifique pour qu'il puisse être agréé par les services certificateurs de la LAFA et de la Fédération Française de Football.

M. LOUCHE demande à quoi correspond la somme de 40 931 € sous libellé « financement externe ».

M. BURCKEL explique qu'il s'agit d'un sous-total des trois lignes au-dessus de ce montant et reconnaît que cela n'est pas très explicite dans le tableau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de solliciter la participation de la Ligue de football au projet d'éclairage du stade du Haut Barr à hauteur de 15.000 €.

15. Demande de subvention au titre de la remise en peinture extérieure de l'école maternelle des Gravières.

M. BURCKEL présente ce point.

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers Est, il est prévu d'effectuer le ravalement des façades extérieures de l'école maternelle des Gravières.

Le choix des coloris et des motifs est réalisé en concertation avec les enseignants. Cet investissement estimé à 18.500 € HT pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter cette subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de réaliser l'opération de ravalement de façades de l'école maternelle des Gravières pour un coût prévisionnel estimé à 18.500 € HT
- b) de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

16. Demande de subvention en vue de l'acquisition d'un tapis d'évolution au complexe sportif Adrien Zeller.

M. BURCKEL présente ce point.

Il est devenu nécessaire de changer le tapis d'évolution de gymnastique en place au complexe sportif Adrien Zeller.

Cet investissement est d'autant plus indispensable que les résultats sportifs enregistrés le justifient pleinement et que le matériel actuel est abîmé et obsolète.

Il s'agit d'un investissement estimé à 36.000 € HT.

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter cette subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité
(Mme Neu-Faber ne prenant pas part au vote)**

- a) d'acquérir un tapis d'évolution de gymnastique pour un coût prévisionnel de 36.000 € HT.
- b) de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour cette acquisition.

RESSOURCES HUMAINES

17. Modifications du tableau des emplois communaux

M. le Maire présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'apprentissage, la Ville de Saverne a ouvert quatre postes d'apprentis.

Deux jeunes apprentis ont décidé de mettre un terme anticipé à leur engagement (apprentis service technique et espaces verts).

Il est proposé de maintenir le nombre d'apprentis en renouvelant deux postes avec effet du 1^{er} septembre 2015 dans le domaine des espaces verts (Centre Technique) et au Jardin Botanique.

Ces postes pourront être occupés par des jeunes préparant différents niveaux de diplôme en fonction des candidatures.

Par ailleurs, suite au reclassement d'un agent de la filière Animation vers la filière Administrative, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste quitté et de créer le poste d'accueil dans le tableau des effectifs.

M. BATAILLE demande comment sera remplacée la personne qui passe de la filière Animation à la filière Administrative.

M. LEYENBERGER explique qu'il n'y aura pas de remplacement, selon la politique en cours. La personne sera plus utile sur un poste administratif. De plus, elle avait déjà quitté depuis longtemps le poste d'animation pour des raisons médicales. Elle revient sur un poste plus adapté à sa situation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le renouvellement de deux postes d'apprentis sur deux ans (et prolongation d'un an si nécessaire) avec effet du 1^{er} septembre 2015 et affectés prioritairement aux espaces verts et au Jardin Botanique.
- b) d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par substitution suite au reclassement d'un agent.

18. Protection fonctionnelle à un agent suite à agression

M. le Maire présente ce point.

L'article 11 de la loi du 3-634 du 13 juillet 1983 prévoit le principe de protection fonctionnelle des agents publics exposés à des relations conflictuelles avec les usagers.

La collectivité est tenue de protéger ses agents. Dans le cadre de la protection allouée, il est prévu l'obligation d'une assistance juridique et de prendre notamment en charge les frais d'honoraires d'avocats.

L'agent d'accueil du CCAS, Madame X a été victime d'un acte de violence de la part d'un usager qui essayait de lui voler ses affaires. Ce dernier, rattrapé, a été déféré devant le tribunal correctionnel. Un avocat a été mandaté pour soutenir l'action civile de la plaignante.

Aussi, il y a lieu de statuer sur la prise en charge des honoraires de l'avocat et d'éventuels frais dus au préjudice subis par la victime.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et d'honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par l'agent.

M. HAEMMERLIN demande comment se porte la personne suite à cette agression.

M. LEYENBERGER indique que la personne va mieux mais est fortement choquée. Elle ne souffre pas de blessures corporelles graves.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et d'honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par l'agent.

19. Accueil de deux jeunes sous service volontaire européen, année scolaire 2015-2016

Mme STEFANIUK présente ce point.

Il est proposé de reconduire pour la troisième année consécutive l'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

Mission 3 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques, ateliers pendant les TAPs... en lien avec la langue allemande

Mission 4 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Mission 5 :

Eventuellement animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2015 au 30 juin 2016,
- b) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 140 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Cette année, les jeunes seront logées au FPA rue Edmont About.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Béatrice STEFANIUK, adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concernés,
- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 140€/mois.

DIVERS

20. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

Informations sur les marchés passés par M. le Maire sur délégation du Conseil Municipal				
Séance du lundi 29 juin 2015				
RECAPITULATIF OPERATION				
Travaux de Rénovation des sanitaires de l'Auberge de Jeunesse				
LOT 1 SANITAIRES	Société AMMI de Sarrebourg (57400)	Marché initial : 21 570,00€ HT (CM 26/01/2015) Avenant 1: plus-value de 4 985,00€ HT		2015A01
		Nouveau montant du marché: 26 555,00€ HT	31 866,00€ TTC	
LOT 2 Electricité	Société Electricité Meyer de Bouxwiller	Marché initial : 3 333,35€ HT (CM 26/01/2015) Avenant 1: plus-value de 2 204,75€ HT		2015A02

	(67330)	Nouveau montant du marché: 5 538,10€ HT	6 645,72€ TTC	
LOT 3 Carrelage	Société EROL de Strasbourg (67000)	Marché initial : 13 500,00 € HT (CM 26/01/2015) Avenant 1: plus-value de 700,00€ HT		2015A03
		Nouveau montant du marché: 14 200,00€ HT	17 040,00€ TTC	
LOT 4 MENUISERIES	Société INTERDECOR de Sarrebourg (57400)	Marché initial : 17 860,08€ HT (CM 26/01/2015) Avenant 1: plus-value de 3 697,88€ HT Avenant 2: plus-value de 921,26€ HT		2015A04
		Nouveau montant du marché: Avenants 1 ET 2 22 479,22€ HT	26975,06€ TTC	
MOE Eclairage Terrain Foot Haut- Barr	Cabinet BEREST d'Illkirch (67400)	9 600,00 €	11 520,00 €	2015A10
Etude de sol Terrain Haut-Barr	GINGER CEBTP de Hœnheim (67 800)	3 500,00 €	4 200,00 €	2015A19
AMO Assurances Ville	Cabinet RISK PARTENAIRES (Agence de Monswiller)	2 550,00 €	3 060,00 €	2015A15
Voirie 2015travaux de voirie 2015	LOT 11 Tranche Ferme composée de 3 rues distinctes1 tranche conditionnelle 1 composée d'une rue (Cote de Saverne)			2015A21
	société COLAS EST d'Erstein			
	rues concernées par les travaux Voirie 2015	104 299,42 €	125 159,30 €	
	rue de Gottenhouse			
	rue des vignes			
	impasse des carrières			
	cote de Saverne			
	avec 91 heures d'insertion			
LOT 2				

1 Tranche Ferme composée de 3 rues distinctes

		1 tranche conditionnelle 1 composée d'une rue (Rue des Bonnes Gens- partie 2)		
		société Entreprise Jean Lefebvre		2015A22
rues concernées par les travaux Voirie 2015		80 950,45 €	97 140,54 €	
rue de la roseraie				
rue de la fontaine				
rue des bonnes gens (partie haute)				
rue des bonnes gens (partie basse)				
Travaux de consolidation kiosque Roseraie de Saverne				
LOT UNIQUE: charpente bois et fondations	Société HOPFNER de Marmoutier (67 440)	27 220,00 €	32 664,00 €	2015A16
Travaux Ecole Maternelle des Gravières				
LOT 1: travaux rampe accessibilité PMR	Entreprise Diebolt de Marmoutier (67 440)	13 946,50 €	16 735,80 €	2015A17
LOT 2: Travaux ide peinture	Entreprise BOEHM Peinture	18 375,00 €	22 050,00 €	2015A18
Travaux Création d'un city-stade Gravières				
LOT 1:TERRASSEMENTS	ADAM de Bouxwiller (67 330)	14 787,10 €	17 744,52 €	2015A23
LOT 2: installations équipements sportifs	SATD de Russ (67 130)	31 757,50 €	38 109,00 €	2015A24
	PLUS option retenue : installation de 2 buts brésiliens	2 294,20 €	2 753,04 €	

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

<u>Concessions accordées du 11/03/2015 au 27/05/2015</u>			
DATE	QUARTIER	RANGÉE	TOMBE
11/03/2015	C	12	25
11/03/2015	D	7	6
11/03/2015	G	5	8
11/03/2015	I	C	1
11/03/2015	J	10	24
11/03/2015	K	16	12 et 13
11/03/2015	L	2	5
11/03/2015	M	1	14
11/03/2015	N	A	3
27/05/2015	C	4	18
27/05/2015	C	6	8
27/05/2015	C	7	17
27/05/2015	C	8	6
27/05/2015	C	10	14
27/05/2015	C	12	9
27/05/2015	D	6	8
27/05/2015	E	6	9
27/05/2015	F	6	4
27/05/2015	G	10	17
27/05/2015	H	2	23

27/05/2015	H	4	17
27/05/2015	H	10	7 et 8
27/05/2015	J	11	30
27/05/2015	L	3	2
27/05/2015	N	A	4

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 18 mai 2015.

1) D.I.A. n° 28/2015 présentée par SARL AJV pour un parking extérieur 15 Rue Person – section 10 n° 493/109 – 495/109 – 497/109.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 29/2015 présentée par M. ZUBER André pour une maison d'habitation + terrain au 48 Rue de Monswiller – section 8 n° 237/7 – 238/7.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 30/2015 présentée par M. et Mme REEB Roland pour une maison d'habitation au 9 Rue du Père Libermann – section 6 n° 295.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 31/2015 présentée par la SCI PFISTER MARC - Mme et M. Marc PFISTER pour un local commercial + annexe au RDC + 5 caves au sous sol, au 83 Grand Rue – section 1 n° 59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 32/2015 présentée par Mme HUBER Michèle Germaine née BAUMGARTEN pour un appartement + une cave + un garage + un galetas au 67 route Romaine – section 16 n° 92 + 79.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 33/2015 présentée par Mme HEIDINGER Brigitte pour une maison d'habitation au 36 Rue de la Garenne – section 24 n° 90.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 34/2015 présentée par DEPARTEMENT DU BAS RHIN pour un terrain non bâti a la Rue du 19 Novembre – section 28 n° 215.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 35/2015 présentée par Mme VOLTZ Marguerite Maria et M. VOLTZ Jean Charles Jacques pour 2 terrains à bâtir au Kaninchengarten – section 18 n° 350/110 – 352-114.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 36/2015 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir à Grosse Saubach – section 20 n° 392/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 37/2015 présentée par M. Arnaud STAEDDEL et Mme Rachel HUFFSCHMITT pour un appartement au niveau 1 de 90m² + garage RDC de 13.4m² au 29 Rue de la Roseraie – section 28 n° 192/78 – 158/79.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 38/2015 présentée par SARL ALSAT, M. ERCAN Murat pour 2 terrains à bâtir à la Rue des Sablonnières – section 16 n° 249/38 – 253/39.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à

hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

Autorisation d'ester en justice :

Le Maire a fait usage de son droit d'ester en justice en se portant partie civile dans l'affaire de protection fonctionnelle et d'agression envers l'un des agents de la commune, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal correctionnel de Saverne.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

M. LOUCHE souhaite revenir au point relatif aux préemptions. Il demande si la Ville a été amenée à faire des achats de terrains. L'achat de terrain est garant d'un pouvoir d'action sur l'urbanisme précise-t-il.

M. LEYENBERGER explique que les acquisitions ou cessions de terrains passent obligatoirement par une délibération du Conseil municipal. Les derniers terrains vendus l'ont été sur délibération du Conseil municipal (pour mémoire : Eurofins et Kuhn). Il n'est pas prévu au budget d'acquisition de terrains.

Avant de passer aux questions d'actualités, M. LEYENBERGER rappellent quelques dates relatives aux animations d'été :

- Tous en plage du 12 au 15 juillet
- Course d'OFNI (Objet Flottant Non Identifié) le 14 juillet à partir de 19h
- Cérémonies du 14 juillet dans le Parc du Château à partir de 11h
- Noces de Château qui mobilise 130 bénévoles, avec une mise en scène de Dany Muller
- Détours de cheval le 15 août

QUESTIONS ORALES

1. Mme DIETRICH souhaite aborder un problème qui concerne essentiellement les aînés. En effet, les allées du cimetière rue de l'Ermitage sont très détériorées par coups de pioche, envahies de mauvaises herbes et de tas de feuilles qui traînent depuis longtemps. Elle note qu'il manque des bennes pour les déchets, des arrosoirs, un panneau d'affichage avec le plan du cimetière et quelques bancs pour agrémenter les lieux et permettre aux personnes âgées de se reposer un peu.

M. LEYENBERGER remercie pour cette intervention et précise qu'il rejoint Mme DIETRICH sur l'essentiel de ses remarques. Le cimetière est un endroit important, pas uniquement pour les anciens, qui se doit d'être entretenu.

Concernant les coups de pioche et les feuilles qui traînent, le problème sera vu dès demain, dit-il, avec le service des espaces verts. La suggestion de l'installation de bancs et d'un plan sera étudiée rapidement. Malheureusement, concernant le manque d'arrosoirs, il s'agit d'un problème récurrent. La Ville en achète régulièrement mais ils disparaissent tout aussi vite.

Pour ce qui est de la benne à déchets, M. LEYENBERGER rappelle qu'une demande de retrait de la benne avait été faite il y a quelques années suite à des dépôts sauvages de déchets en tous genres. Le problème est difficile dans la mesure où plus il y a de bennes, plus il y a de dépôts sauvages. L'idéal serait d'avoir un gardien de cimetière, mais la création d'un poste a un coût non négligeable et la politique actuelle de la Ville ne va pas

en ce sens. Il conviendrait d'étudier la possibilité de décharger une personne dans un service et de l'affecter aux deux cimetières.

Mme DIETRICH évoque également le problème de la disparition des pots sur les tombes et dit avoir conscience que l'installation de bancs pourrait amener des squatters en ces lieux.

2. M. ORTSCHWEIT évoque l'annonce faite récemment du désengagement de l'Etat (à travers le CNDS) concernant le versement d'une subvention de 500 000 € pour le Golf de la Sommerau. Il demande quelles sont les suites du projet après cette annonce, et si un abandon du dossier est envisagé.

M. LEYENBERGER précise qu'il n'a pas de réponse définitive pour le moment. Il appartient au Syndicat de prendre la décision. A ce jour, après consultation des 4 financeurs publics, il est en mesure de dire qu'aucun ne souhaite investir davantage pour pallier ce retrait du CNDS. Le Syndicat a prévu de se réunir pour évoquer ce problème. A ce stade, il peut affirmer que les travaux ne démarreront pas tant que le budget n'aura pas été bouclé.

3. Mme MORTZ fait part de nombreuses récriminations parvenues à la Mairie concernant la vitesse excessive dans les rues. La pose de ralentisseurs, de passages protégés n'est malheureusement pas toujours suffisante. Elle demande ce que compte faire la Ville concernant ce problème et la protection des Savernois.

M. LEYENBERGER mentionne que ce fait n'est pas nouveau mais bien réel. Il se dit très en colère face au comportement incivique et parfois criminel de certains conducteurs. La Ville est effectivement régulièrement sollicitée par les riverains de certaines rues et des réunions ont été organisées avec ces riverains afin de travailler cette question et tenter de trouver des palliatifs pour contrer les délinquants. Il rappelle que la Ville s'est dotée d'un radar et que des contrôles sont effectués par la Police municipale 2 demi-journées par semaine. Il précise avoir demandé à la Police d'intensifier ces contrôles et d'être très stricte.

Il signale également être en colère car parfois ce sont les mêmes personnes qui réclament de lutter contre la vitesse et ensuite font des courriers pour parler de « harcèlement » de la Police dans les contrôles de vitesse. Il trouve révoltant que certains riverains aient des comportements inadmissibles par rapport à la Police. Il précise qu'il a demandé aux services de Police d'agir avec discernement. Le but n'est pas de faire du chiffre, d'autant que les amendes sont encaissées par l'Etat. La Ville peut récupérer un maximum de 25% de ces montants, à condition de les réinvestir dans des aménagements de sécurité routière. Les contrôles seront intensifiés, il en va de la sécurité de chacun et particulièrement de nos enfants.

M. le Maire clôt la séance à 21h30.